© communication FNIC. 2022

(0044)

BRANCHE Chimie

L'obligation de 6 % d'emplois des travailleurs en situation de handicap !!! Dans la branche chimie ce n'est pas pour demain !!!!!

Dans une société qui tend à faire disparaître, ou tout du moins à atténuer, les différences, le législateur oblige théoriquement les employeurs depuis 1987 par l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) à un taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6 %. Dans la branche nous en sommes à peine à 3,2 %.

La FNIC-CGT estime quant à elle, qu'il ne devrait pas exister de seuil. Nous considérons que les travailleurs doivent pouvoir accéder à n'importe quel emploi, quelle que soit leur situation physique, psychique, de genre, de croyance, d'orientation sexuelle, etc...

Mais au-delà de la vitrine publicitaire qu'en est-il vraiment ? Tout d'abord, force est de constater que de nombreux a priori ont la dent dure. Il est trop souvent mis en avant le handicap «visible» alors que nous côtoyons, toutes et tous, des personnes en situation de handicap sans même le deviner.

Ensuite, il faut avoir conscience que le lobbying des employeurs a porté ses fruits. Si vous pensez naïvement que les employeurs ont l'obligation concrète que 6 % des travailleurs soient en situation de handicap, vous vous fourrez le doigt dans l'œil. La loi permet bien des subterfuges, comme le recours au secteur protégé (EA, ESAT, TIH, etc.). Ce sont souvent les travailleurs qui viennent entretenir les pelouses, ou encore nettoyer les véhicules de nos entreprises. Les employeurs n'oublient pas de passer par le secteur protégé pour les fournitures de bureau (enveloppes, papier, etc.). Ensuite il faut également avoir conscience que les salariés en situation de handicap, de 50 ans et plus, comptent pour 1,5 unités. A titre indicatif, près de 50 % de travailleurs en situation de handicap dans la branche sont âgés de 50 ans et plus. Bref, tout un arsenal permettant aux employeurs de travestir la réalité de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Si nous les laissons faire, demain, ils pousseront le vice jusqu'à comptabiliser les travailleurs LGBTQIA+ dans le taux d'emploi dit « protégé »...

Mais au-delà des chiffres, penchons-nous sur la situation dans l'emploi, elle-même. Plus de la moitié des travailleurs en situation de handicap font partie de l'avenant 1. Par conséquent, les plus précaires de la branche, ceux qui sont occupés aux tâches les plus rudes et les moins valorisantes. La partie "savon/parfums/produits d'entretiens" de la branche concentre, à elle seule, un tiers des travailleurs en situation de handicap. Rappelons que cette partie de la branche concentre également les plus petits coefficients et détient la palme des TMS (troubles musculo-squelettiques). Elle compte aussi une forte proportion de femme à plus de 60 %.

Enfin, ce que les chiffres présentés ne disent pas, c'est la proportion de travailleurs dont la situation de handicap a été générée par le travail, lui-même, une forme de double peine. Dès lors, la relation entre situation de handicap et précarité dans l'entreprise apparaît clairement. De même, le recours au secteur protégé (EA,ESAT, TIH, etc..) pour le travail sous-traité, est dans la même veine de précarité de par les tâches confiées, la classification ou la rémunération.

Lors de la négociation du 14 avril, les représentants patronaux ont poursuivi le même but : mettre l'accord en conformité avec la loi (disparition des CHSCT et des DP), ne pas imposer plus que le plancher de la loi aux employeurs, ne rien exiger des employeurs en termes de résultat, sans oublier de laisser la possibilité aux employeurs de déroger à l'accord de branche par accord d'entreprise. Sur ce dernier point, les représentants patronaux ont été très clairs, ils refusent de conserver l'Art 23 "Accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement": les accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement ne pourront déroger aux dispositions du présent accord que dans un sens plus favorable aux salariés. Scandaleux au vu des enjeux de société, mais sans grande surprise de la part des fiers représentants du capitalisme.

FACE A CE CONSTAT, TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT QUITTÉ LA TABLE DES NEGOCIATIONS

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex / Tél. : 01 81 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr** / Nos réf. : LB/DT/Chrono 2022-0246

A contrario, la FNIC-CGT revendique :

- que L'ensemble des postes de travail soit accessible et permette d'accueillir les salariés en situation de handicap ou non,
- de fixer des objectifs d'embauche,
- la possibilité en cas d'inaptitude d'un travailleur de solliciter tout poste de la branche,
- la reconnaissance des tuteurs et des référents avec temps nécessaire à l'accomplissement de cette mission,
- une aide au transport, au logement et à l'autonomie,
- la protection des salariés qui déclarent leur situation de handicap,
- que les travailleurs du secteur protégé soient rémunérés au même niveau que ceux de l'entreprise utilisatrice.

L'ensemble des OS, y compris la CFDT qui l'avait pourtant signé, a demandé la réouverture des NAO de branche.

Cette demande a été acceptée et sera à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI, le 29 juin.